UNIVERSITÉ DE PARIS I (Panthéon-Sorbonne)

L2 Premier semestre, Première session 2011

Droit Civil : Les Obligations

Cours de Monsieur le Professeur Philippe DELEBECQUE

Sujet théorique : Un contrat peut-il avoir pour objet un autre contrat ?

**ou**

Sujet pratique : Cas pratique :César se réinstalle

En 2000, César, le héros de Marcel Plagnol, a décidé de se réinstaller comme cafetier sur le vieux port de Marseille.

Il avait pris contact avec un brasseur, la Compagnie des bières de Frigolet, afin de décorer son bar. Le brasseur s’engageait à garantir, à hauteur de 20%, un prêt de 100.000 €, consenti par la banque Bonasse et frères, prêt remboursable sur une durée de 10 ans. De plus, César et son fils Marius avaient dû, eux-mêmes, se porter caution personnelle de ce prêt. En échange de la garantie accordée par le brasseur, César s’est engagé à se fournir exclusivement auprès de ce dernier, la Compagnie des bières de Frigolet, pendant une durée de 20 ans, soit jusqu’au 6 mars 2020. En janvier 2011, César souhaite rompre le contrat d’approvisionnement au motif que les tarifs des boissons proposées par la Compagnie des bières de Frigolet sont, en moyenne, supérieurs de près de 15% à ceux d’autres distributeurs de boissons, et, que, depuis décembre 2010, malgré plusieurs observations, une partie des bières fournies est de qualité infecte. Le peut-il sans risque et sur quel fondement juridique ?

Toujours en 2000, dans le cadre de la création de son café, César avait acquis un percolateur de la société des cafés du Ventoux. Cette dernière s’engageait à vérifier au moins une fois par an (« visite de contrôle annuelle ») et à entretenir cette machine pour une somme forfaitaire de 100 euros par an. La durée du contrat était de 20 ans. César s’est étonné de l’absence de visite de contrôle au cours de l’année 2010. Il a pris contact avec la société des cafés du Ventoux début janvier 2011. Cette dernière lui a répondu que le coût de la maintenance a triplé par rapport à son évaluation initiale ; elle demande une réévaluation du contrat d’entretien à 300 € par an, car le prix du filtre anticalcaire, qui doit être remplacé tous les ans, a été multiplié par trois. César souhaite assigner en urgence la société des cafés du Ventoux afin d’obtenir que la visite annuelle de contrôle pour l’année 2010 soit enfin effectuée.

Le petit fils de César, Césarion, est en classe de terminale au Lycée Thiers. Afin d’assurer son succès au Bac, César l’a inscrit au cours de soutien scolaire Macadamia pour les sciences physiques, pour un prix de 1.000 €. Deux clauses des conditions générales de Macadamia, lues sur un site Internet, ont attiré l’attention de César : « Macadamia s’autorise à annuler la formation contre remboursement en cas d’insuffisance de participants » (article 25) et « pour le cas où le client s’attacherait les services d’un enseignant Macadamia, une indemnité de 10.000 € est due » (article 33). César est déçu car le cours de soutien en sciences physiques a été annulé faute de participants, au bout de 15 jours. L’enseignant qui a commencé la session de soutien, Paul Escartefigues, est de grande qualité ; aussi César souhaiterait-il embaucher le jeune homme… mais a quelques scrupules sinon quelque crainte.

Enfin, en 2000, pour créer son fonds de commerce de café, César avait vendu un portrait de Claude Monet réalisé par le peintre américain John Singer Sargent. En 2005, ayant des doutes sur l’authenticité, l’acquéreur avait assigné César en nullité pour erreur sur la substance. Un an après, les parties avaient signé une transaction (cf. Code civil, art 2044 et suivants) confirmant la vente à moitié prix du tableau alors simplement « attribué à » John Singer Sargent. Lors de l’exposition Monnet en octobre 2010, César a découvert que le tableau, inséré dans la nouvelle édition du catalogue raisonné des œuvres de Monet rédigé par l’acquéreur, était présenté comme un autoportrait du peintre. César souhaite assigner l’acheteur en annulation de la vente et de la transaction pour vice du consentement.

Pouvez-vous aider César à résoudre ses problèmes ?

Document autorisé : le Code civil DALLOZ ou LITEC